

Lille, le 04 JUIL. 2013

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	<u>WEIR POWER & INDUSTRIAL FRANCE</u>
Commune	Vendin-le-Vieil (62 880)
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un atelier d'usinage mécanique des métaux et alliages.
Références	Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) du 05 avril 2013.

Le dossier relatif aux activités et installations de la société WEIR POWER & INDUSTRIAL FRANCE est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique n°1 (Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

L'avis porte sur l'étude d'impact transmise le 05 avril 2013 (Dossier de demande d'autorisation d'exploiter).

L'avis de l'autorité environnementale se fonde sur l'analyse des services de la DREAL Nord-Pas-de-Calais et sur l'analyse de l'Agence Régionale de Santé.

1. Présentation du dossier

WEIR POWER & INDUSTRIAL FRANCE (WPI FRANCE) est une société spécialisée dans les systèmes de protection contre les surpressions (soupapes de sûreté). Le site de Vendin-le-Vieil fabrique et fournit une gamme de soupapes de sûreté et des accessoires couvrant toutes les applications industrielles où une protection contre les surpressions est requise (soupapes à ressort, pilotées, et soupapes de robinetterie spécifique) ; il permet également la conception, l'installation et la remise en état de vannes de sécurité, de tuyauteries et de supports.

Ce site WPI FRANCE appartient au groupe WEIR qui emploie près de 9 000 personnes dans le monde et qui exerce également ses activités dans deux autres divisions :

- WEIR MINERALS, spécialisée dans l'exploitation minière, le transport, le broyage, le traitement et la gestion des déchets d'activités,
- WEIR OIL & GAS, spécialisée dans l'exploitation des installations et le stockage des hydrocarbures et du gaz.

Les activités sur le site de Vendin-le-Vieil, en zone industrielle du Bois Rigault, ont démarré en octobre 1992. Elles fonctionnent aujourd'hui sous couvert d'un récépissé de déclaration en date du 06 août 2004, notifié au titre des rubriques n°2560 (travail mécanique des métaux), 2565 (nettoyage, décapage par voie chimique) et 2920 (installations de compression et réfrigération).

Depuis dix ans, les activités se sont développées avec par exemple le transfert en 2003 d'une gamme de soupapes précédemment produites sur un site implanté à Vierzon ou encore avec la mise en service en 2007 de deux nouvelles machines numériques pour le développement de la gamme de soupapes pilotées. Ce développement a engendré ainsi un dépassement du seuil d'autorisation de la rubrique n°2560 visée ci-dessus.

L'objet du dossier déposé par WPI FRANCE est donc la régularisation administrative des activités déjà exercées sur le site.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Le résumé non technique, clair et concis, permet de bien percevoir le site dans son ensemble et facilitera la prise de connaissance par le public des principales informations contenues dans l'étude.

2.2 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Le dossier présente une analyse de l'état initial et de son environnement ainsi qu'une analyse des impacts de l'établissement et de ses activités sur les différentes composantes environnementales (paysage, richesses naturelles, zones à enjeux particuliers, eau, air, sol/sous-sol, bruit, déchets, trafic, énergie et santé publique).

L'analyse des impacts est menée en fonction des enjeux exposés et de manière proportionnée.

Biodiversité/faune/flore :

Le patrimoine naturel du secteur d'étude est présenté dans le dossier.

Le site WPI FRANCE est implanté sur le territoire des communes de Vendin-le-Vieil et de Lens, en zone industrielle du Bois Rigault, sur un terrain d'une superficie de 21 613 m² (les parcelles cadastrales sont classées en zone UE des deux plans locaux d'urbanisme concernés : zone urbaine spécialisée destinée à recevoir des activités industrielles et artisanales).

L'espace du site est actuellement occupé par le bâtiment existant d'une emprise au sol de 5 715 m², des parkings et des voiries imperméabilisées qui représentent une surface de 6 650 m² et d'espaces verts sur 9 248 m², constitués de pelouses régulièrement entretenues et d'arbres d'ornement. La flore y est donc très peu diversifiée et constituée d'espèces très communes des pelouses ornementales.

L'établissement n'est pas inscrit à l'intérieur de zones naturelles protégées : les ZNIEFF les plus proches se situent à 3,5 km au Sud-Ouest (« Terrils jumeaux 11-19 à Loos-en-Gohelle ») et à 4,5 km au Nord (« La basse vallée de la Deûle entre Wingles et Emmerin ») ; il n'est pas implanté à proximité d'un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche, à savoir « Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe », se trouve à 16 km à l'Est.

Agriculture et consommation des terres agricoles :

Sans objet.

Eau :

Les contextes géologique et hydrogéologique au droit du site sont décrits dans le dossier ; le dossier présente notamment les états quantitatif et qualitatif caractérisant la masse d'eau souterraine au droit du secteur d'étude.

Le dossier comporte un examen de la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015. Aucune incompatibilité n'est mise en évidence et les mesures prises sur le site sont mises en parallèle avec les obligations du SDAGE qui lui sont applicables.

Le dossier fait référence au SAGE Marque-Deûle en cours d'élaboration. Les orientations du SAGE Marque-Deûle sont présentées et la compatibilité des rejets du site avec l'objectif de qualité de la Deûle, exutoire final des rejets aqueux du site, est établie.

Le site est implanté en zone de vulnérabilité moyenne des eaux souterraines et se trouve à l'intérieur des aires d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable identifiées dans le SDAGE. Sa situation vis-à-vis des captages en eau potable les plus proches et de leurs périmètres de protection est précisée dans le dossier. Le site WPI FRANCE est situé :

- à 1,25 km au Nord-Est du captage le plus proche qui ne bénéficie pas à ce jour d'un périmètre de protection et pour lequel une procédure de protection est en cours ; il convient de noter que le site est localisé en aval de ce captage vis-à-vis du sens d'écoulement de la nappe de la craie.
- en dehors du périmètre de protection éloigné défini autour de deux autres captages proches qui sont implantés sur la commune de Vendin-le-Vieil, à 2,2 km au Nord-Est de l'établissement.

L'alimentation en eau de l'établissement se fait par le réseau d'alimentation en eau potable. Hors besoin en eau pour les installations de lutte contre l'incendie et les appoints en eau des installations techniques, les besoins sont principalement domestiques (759 m³/an) et industriels (essais sous pression, kärcher et ressuage : 335 m³/an).

Les eaux domestiques sont envoyées vers le réseau d'assainissement du parc d'activités puis vers le réseau public. Les effluents sont traités par la station d'épuration de Wingles d'une capacité nominale de 38 000 équivalents-habitants.

Les eaux pluviales de toitures et de ruissellement sur voiries et aires de stationnement sont évacuées par un réseau de collecte séparatif sur le site et dirigées vers les dispositifs prévus au niveau du parc d'activités. Il aurait été pertinent de prévoir, à la conception des installations, un prétraitement des eaux pluviales de ruissellement sur les voiries et aires de stationnement par passage dans un débourbeur-déshuileur.

Un séparateur d'hydrocarbures est présent pour le prétraitement avant rejet dans le réseau d'assainissement d'une partie des eaux industrielles, celle constituée des eaux pour les essais sous pression. Il aurait été apprécié que soient précisées les caractéristiques techniques de cet équipement de prétraitement, de même que ses modalités de gestion (périodicité des contrôles et vidanges). Les autres catégories d'eaux industrielles sont éliminées en filière extérieure, en qualité de déchets. Le rejet des effluents au réseau d'assainissement a fait l'objet d'une convention de déversement entre WPI FRANCE, la collectivité et l'exploitant du service d'assainissement.

Air :

Les principales émissions atmosphériques liées à l'exploitation des installations du site sont générées par les rejets canalisés suivants :

- rejets issus des installations de combustion (chaudières et brûleur de la cabine de peinture),
- rejets issus des cabines de peinture et de grenaillage,
- rejets issus du traitement de surface (décapage/passivation) et du ressuage,

Les mesures prises au niveau des installations permettent de limiter les rejets : utilisation de gaz naturel (absence de poussières et limitation de dioxyde de soufre), systèmes de contrôle des paramètres de marche, mise en place de cheminées pour la bonne évacuation des gaz... Toutefois, la concentration en COV des rejets issus de la cabine de peinture est élevée et mériterait une réflexion sur les moyens de la réduire.

Bruit :

Les sources d'émissions sonores au niveau du site sont constituées principalement par le trafic routier (réceptions, expéditions, mouvements du personnel d'exploitation et des visiteurs), et le fonctionnement des installations du procédé et des installations techniques. Les zones sensibles les plus proches du site sont des habitations situées sur la commune de Vendin-le-Vieil, à 80 m au Sud-Est et à 110 m au Sud. Afin d'estimer le niveau de bruit à proximité du site, des mesures ponctuelles de niveaux sonores en limites de propriété ont été réalisées en avril 2009 en périodes diurne et nocturne. Les résultats obtenus sont conformes à la réglementation en vigueur. Il aurait été apprécié, sur la base de ces résultats, que soit justifié dans le dossier de demande le respect des émergences dans les zones où elles sont réglementées, en particulier au niveau des habitations les plus proches.

Déchets :

La gestion des déchets mise en place garantit le respect de l'environnement et la protection de la santé par le mode de stockage des déchets sur site (accès limités au stockage des déchets, stockage sur aires imperméabilisées et le cas échéant sur rétention, durée limitée de stockage sur site...), les filières d'élimination des déchets. La gestion des déchets sur site est établie en respect des réglementations actuelles ; les filières de traitement et d'élimination sont autorisées.

Paysage :

Les dispositions prises par l'exploitant pour l'intégration paysagère du site de même que son environnement proche, sont abordées dans le dossier.

Le terrain d'implantation est une zone d'activités. L'emprise du site concerne un milieu fortement artificialisé et urbanisé.

Les règles d'urbanisme sont évoquées et le respect de celles-ci est mentionné dans le dossier.

Déplacements :

Le dossier présente une estimation de l'impact des activités du site sur le trafic routier.

L'établissement est desservi uniquement par voie routière.

L'intérieur de la parcelle est aménagé afin d'organiser les flux de véhicules, ainsi que leur stationnement dans les zones appropriées. Trois accès sont disponibles avec :

- un accès au Sud correspondant aux entrées et sorties poids-lourds depuis la rue Alfred Nobel,
- deux accès à l'Ouest correspondant à l'entrée et à la sortie des véhicules légers sur les zones de parking du personnel et des éventuels visiteurs.

Le trafic résulte des mouvements liés aux livraisons, aux expéditions et à la présence de personnel.

Les flux générés par les différents types de véhicules sont les suivants :

- livraisons : 10 poids-lourds par jour en moyenne (maximum : 15/j),
- expéditions : 9 poids-lourds par jour au maximum,
- véhicules personnels : 85 véhicules par jour en moyenne (maximum : 120/j),
- véhicules visiteurs : 5 véhicules par jour en moyenne (maximum : 10/j).

Les horaires de livraison/expédition ont lieu du lundi au vendredi pendant les horaires de jour (8h00-12h00 ; 12h45-16h45).

Santé et risques (air, bruit, déchets...) :

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une bonne analyse des impacts des activités sur l'environnement. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires de ces activités sur l'environnement.

L'évaluation des risques sanitaires a été réalisée pour les émissions atmosphériques du site. Au regard du contexte du site et des composés susceptibles d'être rejetés, la voie d'exposition qui a été retenue est celle de l'inhalation directe de composés émis à l'atmosphère, avec prise en compte d'un scénario majorant (durée d'exposition en zone de concentrations les plus élevées : 70 années sans interruption) et quantification des risques majorantes (addition des indices de risques). Les indicateurs d'exposition des populations aux émissions atmosphériques du site respectent les recommandations des autorités sanitaires en terme de risque chronique.

2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Il s'agit d'une régularisation administrative, le site est existant.

2.4 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

Les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sont conformes aux méthodes préconisées.

3) Qualité de l'étude de dangers

3.1 Résumé non technique

Le dossier comporte un résumé non technique du contenu de l'étude des dangers. Sa rédaction le rend accessible au public et lui permettra d'apprécier le risque accidentel généré par l'activité du site de Vendin-le-Vieil. Il fait apparaître, à travers l'analyse de risque, la situation en terme de risque accidentel.

3.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations, liés aux produits mis en œuvre, aux activités et équipements annexes, sont correctement identifiés et caractérisés. Il en ressort que les risques principaux identifiés pour ce type d'activité sont l'incendie (origine électrique, présence de liquides inflammables et produits combustibles), l'explosion (réseau de gaz naturel, installations de combustion, grenailleuse, charge d'accumulateurs, équipements sous pression) et le déversement de produits chimiques avec leurs conséquences.

3.3 Réduction des potentiels de dangers

Les mesures techniques (caractéristiques des bâtiments, choix des matériels de sécurité, nature des produits présents) et organisationnelles (mode de stockage, consignes relatives à l'organisation de la sécurité, moyens de protection et d'intervention) visant à réduire les potentiels de dangers sont explicitées et justifiées.

3.4 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude des dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations. Cette étude des dangers prend en compte les risques concernant le personnel, les personnes extérieures à l'exploitation et l'environnement au sens large. Elle justifie ainsi les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident. Il est toutefois noté que les modalités de gestion des eaux d'extinction d'un éventuel incendie n'ont pu être précisées ; elles doivent faire l'objet d'une étude spécifique courant 2013.

3.5 Accidents et incidents survenus, accidentologie

L'accidentologie liée à l'activité exercée par WPI FRANCE a été examinée.

Le retour d'expérience sur l'accidentologie pour ce type d'activité confirme que les risques prépondérants sont l'incendie (origine électrique, incendie sur machine ou incendie sur stockage de liquides inflammables ou produits combustibles), l'épandage accidentel de produits chimiques avec de possibles conséquences de pollution, et l'explosion dans une moindre mesure.

3.6 Évaluation préliminaire des risques

L'évaluation des risques est réalisée suivant la méthodologie systémique dénommée analyse préliminaire des risques, afin d'identifier les scénarii susceptibles d'engendrer des phénomènes dangereux.

L'analyse préliminaire des risques recense les événements initiateurs pouvant être à l'origine de phénomènes dangereux et justifie l'exclusion de certains de ces événements. Elle prend en compte la localisation de l'installation où le phénomène apparaît ainsi que les caractéristiques de l'équipement ou du produit concerné. Elle permet ainsi de caractériser les niveaux de risques des événements redoutés et d'identifier les éventuels scénarii d'accidents majeurs.

L'analyse préliminaire réalisée sur le site WPI FRANCE n'a pas conduit à l'identification de scénario majeur d'accident. Les situations dangereuses identifiées et examinées, au nombre de 19, ont un niveau de gravité « modéré », c'est à dire qu'elles ne génèrent pas de zone de létalité en dehors des limites d'exploitation du site et que la présence humaine exposée à des effets irréversibles est de l'ordre d'une personne. L'étude fait ressortir la nature peu sensible des activités et des stockages et met en évidence les dispositions constructives, techniques, de même que les mesures de prévention et de protection qui permettent de limiter de façon sensible les effets potentiels d'un accident sur l'environnement extérieur.

3.7 Analyse détaillée de réduction des risques

L'analyse détaillée des risques a pour but d'évaluer la gravité, la probabilité et la cinétique des phénomènes retenus comme inacceptables après l'analyse préliminaire. Elle permet ensuite d'établir des mesures de maîtrise des risques visant à réduire, voire à supprimer le risque identifié.

Aucun scénario majeur n'ayant été identifié suite à l'analyse préliminaire des risques réalisée sur le site WPI FRANCE, l'analyse détaillée des risques n'a pas dû être menée dans le cadre de cette étude des dangers.

3.8 Quantification et hiérarchisation des différents scénarii

Les situations dangereuses ont été identifiées avec l'estimation de leur probabilité d'occurrence, de la gravité des accidents correspondants et de leur cinétique, avec et sans prise en compte des mesures de maîtrise des risques.

L'étude de dangers ainsi réalisée est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises au régime de l'autorisation d'exploiter.

3.9 Conclusion

L'étude de dangers a été réalisée de manière proportionnée aux enjeux et conformément à la réglementation en vigueur.

Elle conclut à une absence d'impact à l'extérieur du site.

4) Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Aménagement du territoire

Le site WPI FRANCE est implanté sur le territoire des communes de Vendin-le-Vieil et de Lens, en zone industrielle du Bois Rigault. Les parcelles cadastrales sont classées en zone UE des deux plans locaux d'urbanisme concernés : zone urbaine spécialisée destinée à recevoir des activités industrielles et artisanales.

Cet établissement industriel n'est situé ni dans le périmètre d'une zone paysagère protégée, ni dans un périmètre de protection de monuments historiques.

4.2 Biodiversité

L'établissement industriel WPI FRANCE est situé dans une zone d'activités prévue à cet effet ; il exerce déjà ses activités. Le dossier ne concerne pas un projet qui pourrait engendrer la suppression ou la modification de zones boisées, humides ou d'habitats sensibles.

En conclusion, et au regard des enjeux, le dossier a abordé et a répondu de façon satisfaisante aux aspects biodiversité.

4.3 Émissions de gaz à effet de serre et utilisation rationnelle de l'énergie

Les activités exercées ne génèrent pas de rejet industriel significatif : les machines de l'atelier de production fonctionnent électriquement et les principales installations de combustion (chaudières, générateur de vapeurs, brûleur) sont alimentées au gaz naturel.

Les besoins en énergie correspondent essentiellement au fonctionnement des machines de l'atelier de travail mécanique des métaux et au chauffage des locaux. Les principales mesures pour éviter le gaspillage d'énergie sont décrites dans le dossier.

4.4 Environnement et Santé

L'évaluation des risques sanitaires liés aux rejets des installations a été réalisée. Compte-tenu des émissions très faibles, l'impact sur la santé environnante peut être considérée comme négligeable.

4.5 Gestion de l'eau

Les activités ne génèrent pas de rejet d'eaux usées industrielles autres que les eaux issues des essais sous pression. Les autres catégories d'eaux industrielles sont éliminées en filière extérieure, en qualité de déchets.

5) Conclusion générale

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse suffisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales, qu'il est susceptible de concerner. Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux. Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement à savoir : réduction du risque à la source, biodiversité, paysages, ressources (eau etc.), santé publique.

Sur le point particulier de la localisation du site vis-à-vis des captages en eau potable proches, il convient de rappeler qu'il se trouve en aval hydraulique du captage le plus proche pour lequel une procédure de protection est en cours, et en dehors du périmètre de protection éloigné défini autour de deux captages présents à 2,2 km au Nord-Est.

L'évaluation des risques sanitaires est conforme à la circulaire DGS n°2001-185 du 11 avril 2001 relative à l'analyse des effets sur la santé dans les études d'impact. Les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

En conclusion, la qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional de l'Aménagement,
de l'Environnement et du Logement,



Michel PASCAL

